



Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Du 25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le mardi 18 février 2020, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mmes Brigitte AVOSCAN et Isabelle LORIZ; Messieurs Charles BOUCHARD, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Yves SELIGOUR et Chung Tong WONG.

Etaient excusés : Martine POTHIN.

Mme Frédérique LIGER donne pouvoir à M. Marc GRIMAND et M. Vincent BRUN donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC

Etait absent : Mrs Olivier ANSELME et Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. Jean-Louis GAGNEUX a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 13 janvier 2020 et donne lecture de l'ordre du jour.

1- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)	M. GAGNEUX informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été refusé et qu'il y a eu quelques déclarations de travaux.
Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)	M. JOSSERAND fait le point sur les travaux, chemin du CROZAT, dont l'air de retournement : <ul style="list-style-type: none">- Les trottoirs ont été réalisés en béton désactivé.- L'enrobé sera exécuté et terminé fin mars, selon la météo M. JOSSERAND parle aussi du commencement des travaux du plateau sportif.
Sécurité (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)	Commissions communales - Point sur les dossiers en cours COMMUNICATION :

Bilan des dépenses des contrats téléphonie/internet (Mairie + Ecole)

Présentation *Bruno Leblanc*

- En début de Mandat, j'ai eu pour mission de renégocier les contrats de téléphonie et internet de la Mairie et de l'École chez notre opérateur. Je vous présente ici le bilan des dépenses :
- Pour l'ensemble du mandat une dépense de **25925€** contre 30510€ soit une économie de 4585€.

Pour rappel, la mairie est équipée en réseau Fibre depuis Janvier 2019.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Présentation *Bruno Leblanc*

Voici un compte rendu des précédents ateliers sur la mise en place du Règlement de la protection des données (RGPD) *obligatoire depuis le 25 Mai 2018*. Notre commune doit s'y conformer. Magali, secrétaire à la mairie de Pizay est la référente utilisatrice d'accès pour la commune, à la plateforme collaborative. (Un Logiciel de mise en conformité RGPD). Nous participons à ces ateliers depuis Mars 2019.

- **Atelier Charte informatique.**
Cet atelier consistait à la Structuration d'une Charte informatique global suivant les réglementations en vigueur. Puis une structuration d'une charte adaptée à la commune de Pizay.
- La Charte informatique est un document juridique qui poursuit trois objectifs :
 - ⇒ Informer tous les utilisateurs des systèmes d'informations de la Commune sur les outils informatiques et sur leurs usages
 - ⇒ Définir les conditions générales d'utilisation des systèmes d'informations au sein de la Commune conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur
 - ⇒ Définir les sanctions disciplinaires en cas de manquement aux dispositions de la présente Charte.
- Il est important d'établir que l'utilisation des systèmes d'information de la Commune doit être uniquement professionnelle (certains cas d'exception seront prévus au sein de la présente Charte).
- **Atelier Feuille de route de groupement.**
Cette feuille de route regroupe l'ensemble des mesures (projets) à mettre en œuvre afin de réaliser la mise en conformité du groupement.
- Cette feuille de route que nous avons élaborée lors de cet atelier, comporte 22 mesures, réparties en 6 mesures juridiques, 7 mesures organisationnelles, 9 mesures techniques établie sur 3ans, 2020-2022.
- Chaque mesure est présentée dans une « fiche projet » qui précise notamment :
 - ⇒ Le détail des **actions** à mener pour atteindre l'objectif poursuivi ;
 - ⇒ Les intervenants, **responsables** ; DPO ou prestataire de gestion informatique de la collectivité
 - ⇒ Les **prérequis** nécessaires ;
 - ⇒ Le niveau de **priorité** ;
 - ⇒ La **référence** de l'obligation légale ;
 - ⇒ L'évaluation des **coûts** ;

⇒ La **planification** du projet.

- **Atelier Bien choisir son DPD ou DPO** (DPD : Délégué à la Protection des Données ou DPO, pour *Data Protection Officer*, est la personne chargée de la protection des données au sein d'une organisation.)
- La complexité et les coûts liés à la mise en place d'un DPD par collectivité pour mettre en conformité les mesures décrit en atelier précédents a conduit les communes de la 3CM à accepter la mutualisation d'un seul DPD d'une part et une externalisation des missions du DPD (c'est-à-dire recours à un prestataire) d'autre part.
- **En janvier**, dans le cadre du groupement de commandes relatif au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et du marché de prestation de services de Délégué à la Protection des Données, une Commission Consultative des marchés publics – RGPD s'est réuni afin d'auditionner les candidats. Une société a été retenue.
- Bilan du Coût déjà engagé depuis le démarrage de la démarche de mise en conformité au règlement européen sur la protection des données. RGPD ~ 3687€ pour Pizay.

Prévisionnel à budgétiser pour 2020 : ~ 4000€ HT

Ce prévisionnel comprend.

- ⇒ La prestation du DPD (DPO) de la société retenue :
- ⇒ La Licence du logiciel de plateforme collaborative CaptainDPO
- ⇒ A cela s'ajoutera la mise en œuvre de la feuille de route 2020/2022 élaborée en ateliers 2.

SÉCURITÉ :

Démarrage de l'expérimentation Transport A la Demande (TAD).

Présentation [Vincent Brun - Bruno Leblanc](#)

La 3CM souhaite expérimenter un service de transport à la demande (TAD) permettant d'offrir aux habitants et salariés du territoire, une nouvelle solution de mobilité. Cette expérimentation TAD a démarré le 24/02/2020 pour une durée de 3 ans. Si cette expérimentation est concluante, le TAD évoluera.

Quelques informations.

- Pour Pizay, 3 points d'arrêt sont identifiés par des poteaux mobiles fourni par la 3CM et mis en place la semaine dernière.
 - ⇒ PIZAY - La Croix
 - ⇒ PIZAY - La Halle
 - ⇒ PIZAY - Abris bus RD22
- Rénovation : Les panneaux en mauvaise état de l'abris-bus RD22 ont été remplacés.

L'expérimentation démarre avec 3 réseaux de desserte, appelé Lignes **A-B-C**

- **Ligne A** : ouverte le matin et en fin de journée, s'articule autour de la Gare SNCF de Montluel. Elle est destinée aux usagers souhaitant effectuer les trajets « domicile-gare » ou « gare-lieu de travail ».

	<ul style="list-style-type: none"> - ÉTAPE 1 : les points d'arrêt des communes de La Boisse et Dagneux sont desservis afin de déposer des passagers à la Gare SNCF de Montluel. - ÉTAPE 2 : les usagers sont pris en charge depuis la Gare SNCF de Montluel pour être déposés sur les Zones d'activités économiques : Prés-seigneurs, Dombes Côtière Activités, Les Cèdres bleus, Carrier, La Plaine, etc... - En fin de journée, le TAD réalise le parcours en sens inverse. <ul style="list-style-type: none"> - Les lignes B et C : proposent en journée (1 aller-retour le matin et l'après-midi), une desserte des communes de Balan, Bressolles, Niévroz, Pizay et Sainte-Croix, pour rejoindre Montluel et Dagneux et accéder aux services et commerces. <ul style="list-style-type: none"> - La ligne C desservira : Jailleux => Ste Croix => Pizay => Bressolles => Dagneux => Montluel. <p>CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservation obligatoire pour les 3 Lignes <p>Tarification : Titre de transport en vente uniquement à bord du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 € le ticket à l'unité, - 8 € la carte de 10 trajets (Rechargeable auprès du conducteur à bord du véhicule ou à l'Office de Tourisme) - 16 € l'abonnement mensuel (réservé uniquement pour les usagers de la Ligne A) <p>Pour les conditions de réservation et les Horaires, vous pouvez télécharger la plaquette depuis le site de la commune ou vers la secrétaire de Mairie.</p> <p>Pour tous autres renseignements : contacter www.philibert-transport.fr - www.3cm.fr .</p> <p>ERP (Établissement recevant du Public) Information Vincent Brun.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un devis pour les barrières de protection sur la rampe d'accès de l'école est en cours.
<p>Ecole - Cimetière (Isabelle LORIZ)</p>	<p>Point sur les dossiers en cours :</p> <p><u>PERISCOLAIRE</u> : Isabelle LORIZ informe le Conseil Municipal que la Présidente, Vice-Présidente et Trésorière de l'association LES TRI-COT'AIN du RPI Bressolles, Le Montellier quittent leur fonction. Nous devons préparer un plan en cas de reprise forcée de l'ensemble de la gestion par la commune. Pour information, la nouvelle convention Les TRI-COT'AIN reverse à la commune de Pizay 95 % des séances facturées.</p> <p><u>CANTINE</u> : rien de particulier</p> <p><u>ECOLE</u> : Acquisition de 10 poussins et 3 poules</p>

2- Groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux / Réalisation d'un aménagement sur la commune de Pizay / Avenant n°01 à la convention de groupement

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Dans le cadre du groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, entre :

- La commune de Pizay, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal n°D190221-03 en date du 21 février 2019 ;
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2019/01/05 du Conseil Communautaire réuni en date du 24 janvier 2019

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 2.2,6 et 8 de la convention de groupement pour la réalisation de travaux consistant en :

- la réalisation d'un plateau sportif (3CM) ;
- la création de parking de 38 places de stationnement (16 places / 3CM et 22 places / commune de Pizay) ;
- la réalisation d'un bassin de limitation de rejet des Eaux Pluviales (commune de Pizay) ;
- l'aménagement d'espaces verts (commune de Pizay/3CM) ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées (3CM).

En effet, les consultations seront réalisées dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaire géré par la 3CM, qui rend difficile l'établissement de deux Actes d'Engagement distincts.

La mise en place des consultations dans le cadre d'un marché subséquent de l'accord-cadre multi-attributaire permettra à la Commune et à la 3CM, compte-tenu d'un montant de commande qui sera plus important, d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

En effet, conformément à l'article 10 de la convention de groupement, toute modification de la présente convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 2 – Modification de la convention

Le dernier alinéa de l'article 2.2 de la convention est ainsi modifié : « La signature de l'acte d'engagement et la notification à l'attributaire seront faites par le mandataire du groupement ».

Le premier alinéa de l'article 6 de la convention est ainsi modifié : « le coordonnateur (la3CM) avancera l'ensemble des frais du groupement (honoraires du MOE, frais d'annonces dans les journaux, frais de dématérialisation du Dossier de Consultation et Travaux ...).

La prise en charge de ces frais sera ensuite répartie entre les membres du groupement au prorata du montant des besoins de chacun identifiés après attribution et suivant le budget prévisionnel de l'opération, joint en annexe de l'avenant n°1 à la convention.

La facturation par la 3CM de ces frais fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque membre du groupement avec, à l'appui, le détail des frais engagés ».

Le second alinéa du même article est supprimé.

L'article 8 de la convention est ainsi modifié : « le mandataire du groupement est responsable de l'exécution du marché à compter de sa notification à l'attributaire ».

L'avenant a pour objet la modification des articles 2.2, 6 et 8 de la convention de groupement pour la réalisation de travaux consistant en :

- la réalisation d'un plateau sportif (3CM) ;
- la création de parking de 38 places de stationnement (16 places / 3CM et 22 places / commune de Pizay) ;
- la réalisation d'un bassin de limitation de rejet des Eaux Pluviales (commune de Pizay) ;
- l'aménagement d'espaces verts (commune de Pizay/3CM) ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées (3CM).

En effet, les consultations seront réalisées dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaire géré par la 3CM, qui rend difficile l'établissement de deux actes d'engagement distincts.

La mise en place des consultations dans le cadre d'un marché subséquent de l'accord-cadre multi-attributaire permettra à la commune et à la 3CM, compte-tenu d'un montant de commande qui sera plus important, d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

En effet, conformément à l'article 10 de la convention de groupement, toute modification de la présente convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- ✚ **ACCEPTER** les termes de l'avenant,
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant, à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses,
- ✚ **PRECISER** que les frais de fonctionnement et d'investissement du groupement sont avancés par la 3CM, qui est coordonnateur, et répartis entre les entités concernées suivant les modalités fixées dans l'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

3- AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés. Elles utilisent ainsi de nombreuses données sous informatique ou papier pour gérer les différents services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, gestion des ressources humaines, etc.

En tant que responsables des traitements, les collectivités doivent veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée appropriée, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes, et ce, conformément au RGPD applicable depuis mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il est ressorti des discussions menées avec les communes membres de la 3CM que les mairies de Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix ont souhaité engager rapidement leur mise en conformité au RGPD.

Les parties ont exprimé le choix de mutualiser leurs besoins dans le cadre d'une procédure d'achat groupée commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et des besoins, et d'assurer au projet, une coordination efficace.

A ce titre, les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix ainsi que la 3CM, ont passé un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Un des enjeux du marché initial du groupement de commandes RGPD était de pouvoir disposer à l'issue de l'audit réalisé par le prestataire, d'éléments suffisamment précis et quantifiés pour permettre à l'EPCI et aux communes de statuer sur les modalités de désignation du Délégué à la Protection des Données - DPD (mutualisation ou non, externalisation ou non).

S'est donc affirmé, conformément à l'article 37 du RGPD, le besoin de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), plus couramment appelé DPO (Data Protection Officer).

Lors du Comité de projet du 11 juillet 2019, les DGS et Secrétaires Généraux se sont positionnés en faveur d'un DPD mutualisé et externalisé. En Comité de Pilotage du 7 octobre 2019, Messieurs les Maires et Président de la 3CM ont, à l'unanimité voté, pour recourir à un DPD mutualisé externalisé à l'échelle du groupement de commandes RGPD.

L'avenant n°1 présenté permet d'inclure dans la mission du coordonnateur du groupement, la possibilité de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin et la rédaction des pièces techniques, ainsi que la passation de la consultation pour le service de DPD externalisé. Il est à noter que les services du coordonnateur se chargeront de la rédaction des pièces administratives pour réaliser une économie d'échelle.

Ce marché public de DPD externalisé s'inscrit donc dans la continuité du marché initial du groupement de commandes, raison pour laquelle il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive au groupement de commandes RGPD.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- ✚ **DECIDER** de désigner un DPD externalisé et mutualisé à l'échelle du groupement de commandes RGPD ;
- ✚ **ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et ce, conformément aux dispositions financières prévues dans l'avenant n°1 et la convention du groupement de commandes RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte avec 10 voix pour et 1 abstention

4- Finances – Approbation des comptes 2019, affectation du résultat et indemnité de conseil

A. Approbation des comptes de gestion 2019 (COMMUNE, EAU, SPANC)

Le compte de gestion de chaque budget (Commune, Eau et Assainissement) est établi par le trésorier, comptable de la collectivité (voir fichier Excel en annexe).

Les comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance avec les comptes administratifs élaborés par la commune.

Les comptes de gestion sont présentés pour approbation par M. Chung Tong WONG.

M. WONG, délégué aux finances demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour approuver les comptes de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2019.

B. Approbation des comptes administratifs 2019 (COMMUNE, EAU, SPANC)

Pour les budgets Commune (budget principal), Eau et Assainissement (budgets annexes), le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses ou en recettes.

Monsieur le Maire, Marc GRIMAND, quitte la salle et ne participe pas au vote.

La Présidence est transmise à Monsieur Charles BOUCHARD, Conseiller.

M. WONG soumet les comptes administratifs pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2019, à l'unanimité.

C. Affectation des résultats 2019 (COMMUNE, EAU, SPANC)

Monsieur Wong, délégué aux finances présente le dossier et demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour la validation de l'affectation des résultats 2019.

Le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats 2019, à l'unanimité

D. Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor à verser en 2020

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/13 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil Municipal est d'accord pour verser une indemnité 100 % au Comptable du Trésor selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre précité.

Monsieur Wong, délégué aux finances présente le dossier et demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour effectuer le versement de 100 % des indemnités prévues au Comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2020

5- Modification de la durée hebdomadaire de la secrétaire (délibération à prendre)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la charge de travail occasionnée, et du fait de la diminution d'horaire du poste mutualisé avec la 3CM (21 heures au lieu de 28 heures), il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de l'agent à 28 heures au lieu de 25 heures.

Vu l'accord de l'agent pour une augmentation de sa durée hebdomadaire de

travail portée à 3 heures, soit 28 heures.

Et fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2020

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER de porter l'horaire hebdomadaire de travail de l'agent à 28 heures au lieu de 25 heures (grade Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Echelle C2, échelon 11 - indice brut 471 / indice majoré 411 au 1^{er} juillet 2018).

ACCEPTER la proposition du Maire :

FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

6- Finances – ONF Affouages Tarifs 2019-2020 (délibération à prendre)

M. le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques années, en collaboration avec l'ONF, la commune propose à ses administrés du bois de chauffage à couper dans la forêt communale.

Il rappelle, les derniers prix votés pour l'année 2016-17, soit 5€ le moule et 2€ le stère.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il faut conserver ces tarifs ou les augmenter ?

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

VALIDER les tarifs suivants pour l'affouage 2019-2020 :

- 2 € le stère (1m x 1m x 1m)
- 5 € le moule (1,33m x 1,33m x 1,33m)

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs. Ces derniers restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

7- Finances – Appel à subventions pour l'année 2020

- Demande de subvention de la Chorale En Pl'Ain Chœur
- Demande de subvention de BTP CFA Auvergne Rhone-Alpes
- Demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ain
- Demande de subvention de ACENAS (Association Contre l'Extension et les nuisances de l'Aéroport de Lyon-St Exupéry
- Demande de subvention de l'UDAF Ain (Union Départementale des Associations Familiales

- Demande de subvention du Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain
- Demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), les demandes de subvention sont attribuées prioritairement au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles soient des associations en lien direct avec la vie du village et du territoire.

Bien entendu, nous restons ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette à l'unanimité ces sept demandes

8- Elections municipales – Préparation du scrutin

Organisation des élections dont les scrutins sont les 15 et 22 mars 2020 – présence des conseillers municipaux et adjoints requise.

Un tableau récapitulatif des tâches et temps de présence sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

9- Informations diverses

- 1- Le bulletin municipal, « La Plume PIZOLANDE » est arrivé en mairie et sera distribué ce mercredi 26 février dans les boîtes aux lettres des Pizolands.
- 2- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre reçue en mairie de deux personnes, faisant une demande pour louer une partie des locaux de l'école après son transfert dans le nouveau groupe scolaire.
Objectif : y installer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
Le Conseil Municipal prend acte et réserve sa réponse à la finalité du projet de transfert de groupe scolaire et à la réalité économique du projet. Cette demande sera étudiée par le prochain Conseil Municipal.

Fin de la séance à 20h58